



BULLETIN D'ADHESION 2025 AU SNUDI FO 71

Nom, prénom : né(e) le : / /

Adresse :

Téléphone : E-mail personnel :

☐ J'accepte d'être inscrit(e) à la newsletter du site snudifo71.fr

Pour votre suivi de carrière, merci de compléter précisément les renseignements suivants : (voir I-PROF)

- **Échelon actuel** : depuis le
- **AGS** (Ancienneté générale des services) : ans mois au 1er septembre 2024.
- **Ancienneté dans le grade professeur des écoles de classe normale** :

Fonction (adjoint, directeur, RASED, remplaçant, AESH...) :

Établissement de service / commune :

GRILLE DE COTISATION 2025 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE/psyEN	124	141	143	147	152	157	166	178	188	201	215
PE/psyEN hors classe		199	213	228	244	258	262	Instituteurs : 10ème échelon : 155 € 11ème échelon : 167 € EVS, AVS, AESH, Dispo : 60€ (pour 60%) contractuels : indice x 0,32			
PE/psyEN cl. except.	1	2	3	4	5 1 an	5 2 ans	5 3 ans				
	222	235	248	265	284	296	311	Retraités : - moins de 1500€ / mois : 85€ - De 1500€ à 2000€ / mois : 100€ - Plus de 2000€ / mois : 115€			

Majorations	Enseignant ASH PEMF et CPC	direction 1 à 4 classes	direction 5 à 9 classes	direction +10 classes
	+5 €	+5 €	+8 €	+12 €

Merci d'entourer dans le tableau les éléments de calcul de votre cotisation.

Le calcul de la cotisation se fait au prorata de la quotité de service.

Montant de la cotisation : x quotité travaillée =

Vous pouvez régler en plusieurs fois. **Règlement en** chèque(s) à l'ordre du **SNUDI-FO 71**.

IMPORTANT : Vous pouvez également sur-cotiser en bénéficiant toujours des 66% de déduction d'impôts (voir au dos).

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par SNUDI-FO 71. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudifo71@gmail.com



N'oubliez pas de déclarer votre cotisation syndicale tous les ans, vous recevrez des impôts 66% du montant de votre cotisation en 2 versements (janvier et juillet) l'année suivante.

Pourquoi se syndiquer au SNUDI FO 71 ?

En Saône et Loire, le Snudi FO 71 est le deuxième syndicat de la profession et, à ce titre, il est présent dans toutes les instances paritaires.

Le SNUDI **FO** 71 peut intervenir à votre demande auprès de toute autorité pour défendre vos droits et intérêts, pour vous protéger de l'arbitraire, de l'autoritarisme ou de pressions extérieures.

En adhérant au Snudi FO, vous bénéficiez :

d'une **assistance juridique professionnelle**, indiscutablement plus efficace que l'Autonome de Solidarité.

L'adhésion à l'Autonome est donc **inutile et permet une économie de 39€50**.

de l'**adhésion à l'AFOC**, deuxième association de consommateurs en France. Association qui agit en toute indépendance pour la défense des consommateurs ou des locataires.

Quel est le coût réel d'une syndicalisation au SNUDI FO 71 ?

66 % de votre cotisation est déductible de vos impôts !

Ou vous êtes remboursé si vous n'êtes pas imposable !

Prenons l'exemple d'un collègue PE à l'échelon 9, il paye sa cotisation **188 euros**, après crédit d'impôt sa cotisation ne lui revient finalement qu'à **63,92 euros** auquel on peut également retirer l'autonome de solidarité (**39,50 euros**) qui ne sert à rien lorsque l'on est syndiqué au SNUDI FO 71 car on vous offre une assistance juridique et compte tenu de l'existence de la protection fonctionnelle (article 11 de la loi du 13 juillet 1983).

Résultat : le coût de l'adhésion est de 24,42 euros, soit 2,03 € par mois !!

Faites le calcul à votre échelon !

SUR-COTISATION : Vous pouvez, par solidarité et pour alimenter une caisse de grève, sur-cotiser en bénéficiant toujours des 66% de déduction d'impôts. Le montant de votre cotisation ne doit pas dépasser 1% du montant de votre revenu brut annuel imposable.

Exemple : un PE échelon 9 classe normale a un salaire brut mensuel de 2929,05 €.

Le salaire brut annuel est donc de $2929,05 \times 12 = 35\,148,6$ € auquel il faut retirer 10% d'abattement fiscal = 31633,74 €. Le montant de la cotisation syndicale ne peut donc excéder 1% de ce montant (316 €).

Nous contacter pour toute demande de renseignements et tout calcul de sur-cotisation.

Avec la grève, la syndicalisation à FO est un moyen incontournable de défense des droits !

Alors n'hésitez plus et adhérez !!